



Suspension de Kai Terada : Liberté syndicale en danger

Le 05/09/2022, M. Terada a été notifié d'une décision de suspension à titre conservatoire, habituellement justifiée dans le cas où une faute grave a été commise.

- Il n'a plus le droit d'enseigner à ses élèves dans le lycée où il exerce depuis 16 ans.
- Il se retrouve menacé d'une mutation dans un autre établissement scolaire qui serait justifiée par « l'intérêt du service ».

Les procédures disciplinaires et les mutations non souhaitées sont des formes de sanction qui s'exercent à l'encontre de militants et militantes syndicalistes.

La liberté syndicale, garantie et protégée par la Constitution, est essentielle au fonctionnement démocratique.

QUAND ALLEZ-VOUS COMMUNIQUER À KAI TERADA LES MOTIFS DE SA SANCTION ? ET LE RÉTABLIR DANS SES FONCTIONS ?

Question
écrite